

**Nombre de membres :**

- En exercice : 22
- Présents : 18
- Votants : 21
- Procuration(s) : 3
- Absent(s) excusé(s) : 0
- Absent(s) : 1

**DEL 2025\_104**

**Date de convocation :**

**le 19 novembre 2025**

**Date d'affichage :**

**le 19 novembre 2025**

*Fait à Aigondigné,  
Le 26 novembre 2025  
Ont signé au registre tous  
les membres présents.  
Pour extrait conforme*

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de novembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : AUDE Laurent représenté par BAUMGARTEN Christian, DOBIOT Philippe représenté par TEXIER Fernando, DIDIER Emilien représenté par TROCHON Patrick

Absents : HIPEAU Gaëlle

Secrétaire de séance : MARTINEZ Olivier

## Délibération 2025\_104 : RESSOURCES HUMAINES

### **Objet : Augmentation du temps de travail de trois postes permanents - Après avis du Comité Social Territorial**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 octobre 2025 ;

Considérant l'évolution des besoins des services nécessitant l'ajustement de la quotité horaire de deux postes permanents ;

Considérant que toute modification du temps de travail d'un emploi permanent doit être approuvée par le conseil municipal ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

#### **DÉCIDE :**

Article 1 - Augmentation du temps de travail d'un poste au Service à la Population et à la Vie Associative et Culturelle

Le temps de travail d'un poste permanent relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux est modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :

- Cadre d'emplois : Adjoint Technique Territorial
- Grade minimum : Adjoint Technique
- Grade maximum : Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Service d'affectation : Service à la Population et à la Vie Associative et Culturelle
- Quotité actuelle : 30 heures hebdomadaires

- Nouvelle quotité : 35 heures hebdomadaires

Cette évolution permet d'assurer le fonctionnement optimal du service et de répondre aux besoins opérationnels identifiés.

Article 2 – Augmentation du temps de travail d'un poste à la Direction Générale – Cellule Communication

Le temps de travail d'un poste permanent relevant du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux est modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :

- Cadre d'emplois : Adjoint Administratif Territorial
- Grade minimum : Adjoint Administratif
- Grade maximum : Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Service d'affectation : Direction générale – Cellule Communication
- Quotité actuelle : 28 heures hebdomadaires
- Nouvelle quotité : 35 heures hebdomadaires

Cette adaptation permet de soutenir les missions de communication institutionnelle et d'améliorer la réactivité et la qualité du service rendu.

Article 3 – Augmentation du temps de travail d'un poste au Service Éducation

Le temps de travail d'un poste permanent relevant du cadre d'emplois des Adjoint Techniques Territoriaux est modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :

- Cadre d'emplois : Adjoint Technique Territorial
- Grade minimum : Adjoint Technique
- Grade maximum : Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Service d'affectation : Service Éducation
- Quotité actuelle : 20 heures hebdomadaires
- Nouvelle quotité : 25 heures hebdomadaires

Cette évolution permet d'assurer le fonctionnement optimal du service et de répondre aux besoins opérationnels identifiés.

Article 4 – Mise à jour du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs communal est modifié en conséquence pour intégrer les nouvelles quotités de temps de travail des deux postes mentionnés aux articles 1, 2 et 3.

Article 5 – Impact budgétaire

Les dépenses liées à ces augmentations de temps de travail seront imputées au budget du personnel. Elles ont été anticipées dans les prévisions annuelles ou feront l'objet d'un ajustement dans le cadre d'une décision modificative si nécessaire.

Article 6 – Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,  
Patricia ROUXEL

